

**Municipalité de la Commune  
d'Arzier-Le Muids**

**Préavis No 16/2023  
Au Conseil communal**

Renonciation à la salle culturelle pour la Commune d'Arzier-  
Le Muids dans le complexe scolaire du Bix

Délégué-e-s municipal-e-s

*Louise Schweizer, Syndique  
Nicolas Ray, Municipal*

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

## 1. Préambule

Dans le cadre de ce dossier, plusieurs préavis ont été présentés. Tout d'abord, un préavis relatif à un crédit d'étude (préavis 1/2015) a été accepté par le Conseil communal le 16 février 2015, puis, en septembre 2016, le Conseil a accepté un second préavis (préavis 15/2016) portant sur le crédit d'étude pour le développement du projet notamment, enfin le Conseil a accepté, le 2 juillet 2018, le crédit de construction pour 29 mios.

Lors des débats de la séance du 26 septembre 2016, et sur proposition de la commission ad'hoc chargée de l'étude du préavis 15/2016, le Conseil a souhaité la création d'une salle culturelle pour la Commune d'Arzier-Le Muids dans le nouveau complexe scolaire. Cette proposition a été étudiée et ajoutée dans le projet. Le Conseil communal, lors de l'acceptation du préavis 10/2018, a notamment pris les décisions suivantes concernant la salle polyvalente :

1. *De garder la salle polyvalente (CHF 267'000.--) propriété communale,*
2. *De financer ce montant de CHF 267'000.-- par l'emprunt,*
3. *D'amortir ce financement sur 30 ans,*
4. *De porter la charge financière annuelle de CHF 11'659.-- au compte fonctionnement.*

## 2. Situation

Tenant compte que ce projet a été initié il y a une dizaine d'année, la situation a considérablement évolué depuis. En effet, la population a largement crû, ne serait-ce que depuis 2015 (+ 17% env. pour Arzier-Le Muids), les exigences relatives à l'accueil parascolaires ont augmenté, tout comme le nombre d'enfants scolarisés ou ceux qui fréquentent les unités d'accueil pour écoliers (UAPE).

Comme votre Conseil en a été informé l'année dernière, l'AISGE a procédé à une étude de projection démographique préscolaire et scolaire, ainsi qu'à l'analyse des besoins en infrastructures entre 2025 et 2040. Cette analyse met clairement en évidence une augmentation conséquente des enfants scolarisés à l'horizon 2040, avec un taux plus élevé pour les Communes de St-Cergue et d'Arzier-Le Muids.

Considérant les éléments mis en évidence dans cette étude de projection, il s'avère que le CSI Le Bix, tel que projeté dans sa première étape en 2018 est devenu insuffisant pour répondre aux besoins scolaires et parascolaires simultanément.

Suite à ce constat, le Comité de direction (ci-après Codir) de l'AISGE a, dans sa séance du 26 avril 2023, décidé de demander formellement à la Commune d'Arzier-Le Muids de pouvoir réaffecter la salle polyvalente, située dans le collège du Bix, à l'usage parascolaire. Malgré une demande immédiate de la Municipalité et plusieurs rappels, ce n'est que le 26 mai 2023 que nous avons reçu une demande officielle dont vous trouverez copie en annexe, expliquant ainsi le préavis en urgence.

Dans la mesure où l'affectation de cette salle a été décidée par votre Conseil, l'éventuelle réaffectation se doit de l'être également, raison du présent préavis.

### 3. Alternative

Consciente que la présence d'une salle polyvalente communale à Le Muïds est le vœu du Conseil et permettra certainement d'apporter une plus-value pour nos villages, la Municipalité souhaite étudier des alternatives.

C'est ainsi qu'elle s'engage à étudier la possibilité d'intégrer cette salle dans l'étude pour le réaménagement du bâtiment de l'Ancienne Poste 8, pour lequel un crédit d'étude a été accepté par votre Conseil en 2021. Néanmoins, nous ne pouvons, à ce stade, fournir aucune garantie quant à la faisabilité ou à une réalisation quelconque.

### 4. Impacts financiers

Lorsque le préavis 10/2018 a été voté, et se référant au dispositif de décision produit ci-dessus, la Commune d'Arzier-Le Muïds s'était engagée à prendre en charge l'achat de cette salle, estimée en 2018 à CHF 267'000.--. De ce fait, si le Conseil devait accepter le présent préavis et renoncer à cette salle, cela représenterait une non-dépense de CHF 267'000.--.

Il conviendra également de se questionner sur le maintien de la prise en charge de ¼ des coûts des aménagements routiers (préavis 13/2019), représentant un montant de CHF 82'500.--. En effet, dans la mesure où la Commune d'Arzier-Le Muïds ne devait plus avoir la propriété d'une salle dans ce bâtiment, il serait légitime que l'accès routier soit entièrement financé par le bénéficiaire, soit l'AISGE. Cependant, au vu du court délai pour procéder, cette question sera traitée par la suite directement avec le Codir de l'AISGE.

### 5. Conclusion

A la lecture de ce qui précède, et tenant compte des éléments avancés dans le présent préavis, ainsi qu'à la demande formelle de l'AISGE, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### LE CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS

Vu le préavis municipal n° 16/2023 relatif à la renonciation de la salle culturelle pour la commune d'Arzier-Le Muïds dans le complexe scolaire du Bix

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

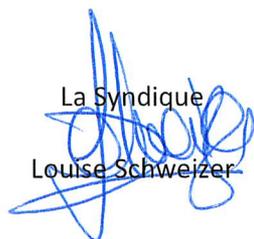
Oùï les conclusions de la commission précitée

Attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### Décide

1. d'adopter le préavis n° 16/2023 relatif à la renonciation de la salle culturelle pour la commune d'Arzier-Le Muïds dans le complexe scolaire du Bix.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 31 mai 2023, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

La Syndique  
  
Louise Schweizer

Au nom de la Municipalité



Le Secrétaire  
  
Quentin Pommaz